



CONFÉRENCE DE PRESSE

Bilan de la révision du dispositif de protection des mineurs

14/02/2023

S O M M A I R E

1	Pourquoi Harpej
2	Les ambitions du projet
3	Les résultats-clés des 4 axes de la révision du dispositif de protection
4	Harpej : un renforcement de la transparence, de la participation et des regards croisés
5	Conclusion

La mission de la protection : Toujours le risque d'en faire **trop** ou **pas assez**

Une priorité pour le DIP et pour le Conseil d'Etat

Traduite en 2020 par l'initialisation
du présent projet

**Le projet fait partie du programme
de législature 2018-2023**

De nombreux objets parlementaires
révèlent la **récurrence** de certaines
interrogations ou les **paradoxes** de cette
mission

Une mission délicate qui fait l'objet
d'inquiétudes nourries, toujours située
sur une **ligne de crête**

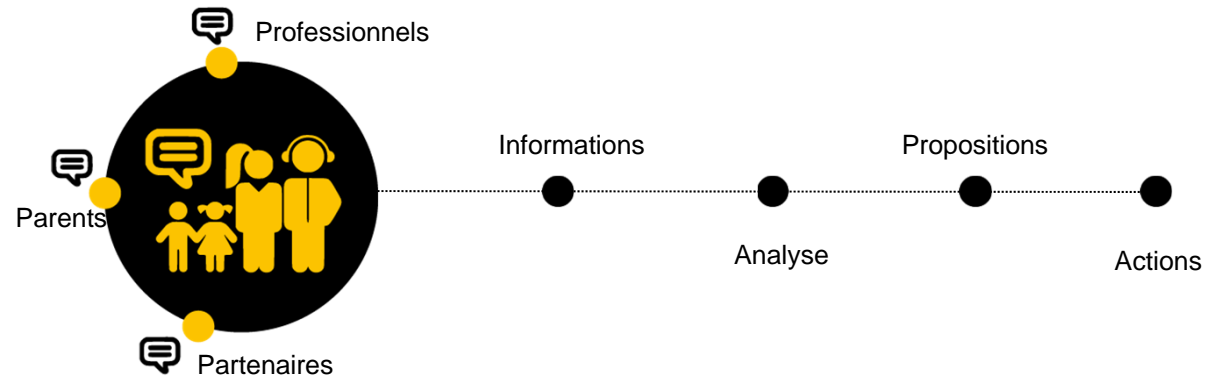
**La loi sur l'enfance et
la jeunesse et son
nouveau règlement**
couvrent de nombreux
aspects (cadre scolaire,
extrascolaire, familial)

De nombreux acteurs
interdépendants pour
s'occuper des mineurs,
avec un fonctionnement
en **silos**

La **mission** de la
protection exige
**clarté, qualité et
transparence**
pour s'exercer

**La crise sanitaire a
amplifié** les enjeux
de protection

L'enfant au centre



Notre priorité est toujours dans **l'intérêt supérieur de l'enfant**

Clarifier la mission de chacun dans le domaine de la protection des mineurs

Fluidifier la collaboration entre professionnels des services, institutions et départements

Identifier les problèmes prioritaires dans l'accompagnement de parents en difficultés

Améliorer la prise en charge des **mineurs**

4 axes

Pour orienter le changement

Présentation des 4 axes



“ Une **approche** globale développée selon **4 axes** afin de déterminer des solutions au plus près de **nos objectifs**.

Une approche fondamentalement collective et holistique qui repose sur le savoir-faire et les expériences de chacun des membres de chaque axe.

axe¹

Soutien à la
séparation parentale
.....

axe²

Qualité de l'évaluation
de l'enfant en danger
.....

axe³

Adapter le dispositif
de protection
.....

axe⁴

Missions, gouvernance et
fonctionnement du SPMi
.....

axe¹

Soutien à la
séparation parentale



Contexte

Le constat de départ

Taux **croissant**
du divorce en Suisse
et des séparations
conflictuelles

Evolution du cadre légal
avec fort impact

- Disparition de la notion de faute
- Garde partagée

La loi pour encourager la médiation
entrera en vigueur en 2024

En 2020, délais de procédure trop longs
lors des séparations parentales

- **Durée moyenne** : 24 mois
- **Nombre important** de suivis
transmis au SPMi et au SEASP

en regard des enjeux pour le
développement de l'enfant

**Dispositif de
prévention des
conflits parentaux
peu développé**

Ce qui nous oriente
vers **le modèle de
consensus**

Qu'est-ce que le modèle de consensus

En bref,
ce sont
des actions...

Qui sont menées
pour **protéger les
enfants** lors de
séparations
conflictuelles

Le recours à la
médiation ou des
consultations
imposées

Une rapidité
d'intervention pour
la justice et les
services

**Les acteurs
mobilisés** dès la
1^{ère} audience

Une **durée** de
procédure **courte**

Moins d'écrits
exigés

**Une sensibilisation
des parents** aux
impacts du conflit sur
leur enfant

La mise en place de ce modèle **nécessite l'accord et l'implication** des tribunaux (TPAE, TPI)

Ce modèle n'est pas applicable à toutes les situations conflictuelles, notamment en cas de violences domestiques ou risque de violences domestiques

Résultats-clés de la mise en œuvre

(1/2)

Mise en place d'une étude comparative des applications du modèle de **recherche de consensus** dans d'autres cantons / pays

Test pilote, pour l'instant avec le TPAE, comme **première étape** de l'adoption du modèle de consensus par la **création** d'une nouvelle prestation du SEASP

Création d'une première **plaquette d'informations** à destination des parents

Contribution à l'encouragement à la **médiation**

Proposition de mise en place d'un **programme de formation** pour les parents en séparation avec enfant(s)

Révision et élaboration d'un nouveau format de la séance de **sensibilisation aux parents**

Résultats-clés
de la mise
en œuvre

(2/2)

Réalisation d'une première **enquête de satisfaction** des mineurs

Cf. [ge.ch/dossier/harpej](https://www.ge.ch/dossier/harpej)

Projet d'**externalisation des curatelles de surveillances personnelles** (dites "droit de visite")

Suite à l'enquête réalisée en 2021
(seul référentiel en Suisse)

Objectif : permettre aux intervenants
du SPMi de se consacrer
prioritairement à l'essentiel de leur
mission

Réflexion menée avec le **Pouvoir
judiciaire**

Elaboration d'une nouvelle
organisation des espaces de
rencontre plus adaptés aux
parents

- **Nouveaux** horaires Point
rencontre
- Mise en place d'une
nouvelle prestation dite :
*AEMO droit de visite (voir
axe 3)

*AEMO : Action Éducative en Milieu
Ouvert

La question du "droit de visite" en cours d'amélioration



Zoom sur quelques résultats-clés


(1/2)

En quoi consiste le test pilote avec le TPAE ?

Sur mandat du TPAE dès qu'une requête est déposée par les parents et selon certains critères, le SEASP intervient rapidement (dans les 30 jours après réception du mandat), avec l'accord des parents

- Evite des audiences et raccourcit la procédure judiciaire
- Evite une évaluation sociale

Modèle de consensus Genève

 Dans le cadre de séparation avec enfant(s) mineur(s)

harpej
Haut-Rhône-Alpes
Département de la Justice
de la Famille et de la Protection





Zoom sur quelques résultats-clés

(2/2)

Pourquoi améliorer la séance d'informations dédiée aux parents ?

- Pour qu'ils soient **sensibilisés aux impacts** du conflit sur le développement de leur enfant
- Pour les aider à **distinguer rôle** de parents et de conjoints
- Cette présentation fait partie du modèle de consensus
- Pour transmettre des **conseils** de gestion de conflit



Pourquoi une plaquette d'informations ?

- Support, à destination **des parents**, pour qu'ils s'approprient les informations et conseils délivrés pendant la séance
- Le contenu est orienté sur un rappel des principaux traumatismes vécus par l'enfant pendant la séparation

Cf. plaquette dans dossier de presse



axe²

.....
Evaluation
de l'enfant en danger



Contexte

Le constat de départ

La protection exige un nombre **important** d'acteurs et un travail **d'harmonisation**

Importance d'une adaptation de l'évaluation de l'enfance en danger

Une réelle nécessité de coordination entre les différents acteurs de la protection

Importance d'une culture commune de l'évaluation de l'enfant en danger

Résultats-clés de la mise en œuvre

Adoption du projet de loi modifiant la LEJ sur la **clause péril** en janvier 2023

Entrée en vigueur prévisible en mars de cette année

Mise en place d'une révision des critères d'évaluation et **la création** d'un guide d'évaluation de l'enfant en danger au SPMi

Cf. dossier de presse

Co-construction d'un référentiel commun entre professionnels du canton

Création d'un kit d'outils et d'un **guide simplifié** pour les professionnels de la petite enfance

Mise en place d'un programme de **formation générale** dédiée à l'évaluation et d'une **formation spécialisée** HUG-SPMi



Zoom sur quelques résultats-clés

(1/2)

En quoi consiste le référentiel de l'évaluation de l'enfant en danger ?

- Des valeurs
- Une charte
- Des guides et procédures
- Des critères d'évaluation
- Des formations

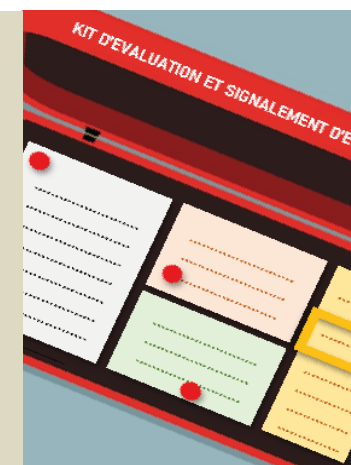
communs aux professionnels
Harmonise les **pratiques**
Réduit les signalements **inadéquats**



En quoi consiste le programme de repérage de l'enfant en danger ?

- Plusieurs outils pratiques (kit)
- Adapté aux professionnels qui ne sont pas des spécialistes de l'évaluation
- Pour les **institutions de la petite enfance**

Un test sera effectué en 2023 avant déploiement





Zoom sur quelques résultats-clés

(2/2)

Pourquoi un guide d'évaluation du danger encouru par l'enfant au SPMi ?

- Pré-requis : révision des critères d'évaluation
- Contribue à la sécurisation des pratiques
- Constitue une aide à la décision
- Harmonise les pratiques

Formation et mise en pratique obligatoires

Destiné aux intervenants de la protection de l'enfant (IPE)

Les critères d'évaluation s'appuient sur une logique de gestion des risques avec une classification simple (feux tricolores)

Base pour un guide simplifié (petite enfance, écoles)

Récolte d'informations

(parents, enfant,
domicile, réseau)



Analyse de la situation

Utilisation
Grille d'évaluation
Travail d'équipe



Suites de l'évaluation

(actions proportionnées avec
dangers évalués)

- Réorientation
- Actions adaptées aux circonstances
- Placement et dénonciation

axe³

Adaptation de l'offre du
dispositif de protection



Contexte

Le constat de départ

Modes de fonctionnement
**complémentaires
mais différents**

Les attentes envers
le SPMi **sont infinies**

Nécessité de travailler progressivement à différentes solutions avant le placement (continuum dans les mesures)

- **Nécessité** d'imaginer une plateforme prenant en compte toutes les formes de protection pour fluidifier le système
- **Il y a une priorité** à faire cesser les hospitalisations sociales

Résultats-clés de la mise en œuvre

Création d'une structure novatrice d'accueil mère-enfant

Ouverture de 10 places dites "d'urgence" dans des familles d'accueil avec hébergement

Ouverture de 15 places dans des familles d'accueil spécialisées

Création d'un nouveau modèle d'**intervention à domicile** du SPMi, sur mandat du TPAE (voir axe 4)

PAJ : Protection et accompagnement judiciaire

Cf. dossier de presse

Développement de mesures ambulatoires (AEMO) pour soutenir les parents dans leurs tâches éducatives

Reprise des prestations de la structure accueil parents-bébé

Création d'un accompagnement spécifique pour les droits de visite (AEMO)

Equipe mobile OEJ-HUG

Renforcement dans son mandat actuel

Nouvelles missions



Zoom sur quelques résultats-clés

Diversification et création de prestations ambulatoires

- AEMO «de crise»
- AEMO en urgence
- AEMO avec hébergement de courte durée
- AEMO droit de visite

Maintien du lien parent-enfant (situations difficiles)

Accès pour l'enfant à ses deux parents dans un cadre protecteur

Nouveau mandat à l'équipe mobile OEJ-HUG

- Intervention dans les foyers, les FAH*, les familles et les colloques interdisciplinaires
- Constituée de **différents professionnels issus des milieux social et santé**, spécifique aux mineurs, et pour des situations urgentes ou dites "complexes"
- Mise en place 1^{er} semestre 2023

*FAH . Familles d'accueil avec hébergement

Création d'une structure novatrice d'accueil mère-enfant

- Pour parents vulnérables (problèmes psychiatriques graves et/ou conduites addictives)
- Encadrement socio-médico-éducatif de grande proximité
- 24h/24
- Démarrage avec 2 à 3 dyades (1^{er} trimestre 2023)

Evite des placement de bébés

Evite des hospitalisations sociales



axe⁴

Révision des missions et
fonctionnement du **SPMi**



Contexte

Le constat de départ

Le SPMi fait l'objet de **nombreuses interpellations**, notamment parlementaires, touchant son **mode d'action**

Le SPMi **est très exposé** sans que l'on connaisse véritablement son activité et le cadre de son exercice

Le SPMi doit disposer **d'une gouvernance solide**

Travailler dans un climat serein et développer la formation continue collective et **établir** un projet de service qui vise principalement l'harmonisation des pratiques

Résultats-clés
de la mise
en œuvre

Une révision en profondeur
des **processus de
décisions** internes au SPMi

Harmonisation des
pratiques par la création
d'un **guide d'évaluation**
(voir axe 2)

La création d'un nouveau
modèle d'**intervention à
domicile** du SPMi, sur
mandat du TPAE (voir axe 4)

PAJ : Protection et
accompagnement judiciaire

Cf. dossier de presse

Mise en place d'une
formation sur la relation
d'accompagnement des
parents

Création d'une **nouvelle
plateforme AEMO** pour
gérer les situations et
répartir les mesures AEMO

Ouverture à la cité
par la contribution au
programme de l'OEJ de
Café-conférences



Zoom sur quelques résultats-clés

(1/2)

Création d'un modèle novateur d'intervention à domicile

- Dédiée à la protection et à l'accompagnement
- Sur mandat du TPAE
- Depuis octobre 2022

Lorsque la collaboration avec les parents n'est pas acquise ou elle est refusée ou il y a persistance des préoccupations pour la protection du mineur alors que la situation ne correspond pas encore aux critères de placement

Cf. dossier de presse





Zoom sur quelques résultats-clés

(2/2)

Une **nouvelle plateforme AEMO** interne au SPMi qui **évalue** toutes les demandes de prestations ambulatoires et **oriente** la répartition des mesures afin d'aider les parents dans l'éducation de leur enfant

Pour fluidifier l'octroi des prestations, car :

- La palette de mesures d'aide s'est élargie
- Les besoins sont plus nombreux et parfois complexes
- Les prestataires sont nombreux

Participation au programme de l'OEJ* d'**ouverture à la cité** par la mise en place de **café-conférences**

Pour aider les parents à mieux comprendre certains sujets qui les préoccupent dans l'éducation de leurs enfants (information et prévention)

Pour aider les parents à comprendre vers quels services ou associations s'orienter (clarification du réseau)

En collaboration avec d'autres professionnels de l'OEJ ou du réseau socio-sanitaire genevois

* OEJ : Office de l'Enfance et le Jeunesse

Harpej

Un renforcement de la transparence
de la participation et des regards croisés

Les curatelles d'organisation et de surveillance des relations personnelles
 Cours "les devoirs de vie"

La description
 Le curatelle peut intervenir...

Les objectifs
 Réguler le contact de l'enfant avec ses parents + Le cas échéant, assurer la sécurité de l'enfant...

Le contact
 Le curatelle a pour mission de garantir l'exercice de la parentalité de l'enfant...

L'accompagnement de la séparation parentale
 Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP)

La description
 1. Soutenir la parentalité
 2. Evaluer
 3. Accompagner

Le contact
 1000 Divorces / Années
 1/2 Anns exclusifs

L'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)

Les objectifs
 1. Elargir et diversifier
 2. Répondre
 3. Limiter les placements

Lancement de l'AEMO
 Genève 2009

Les différents types d'AEMO
 L'AEMO « classique »
 L'AEMO « innovante »

Le placement en institution

La description
 Le placement est une mesure de protection de l'enfant...

Les objectifs
 3609 Places
 303 Places

Les décisions de placement
 Les décisions de placement sont...

Le placement en milieu familial
 Famille d'accueil avec hébergement (FAH)

La description
 Le placement est la mesure ultime de protection de l'enfant...

Le contact
 1/3 Anns exclusifs

Les décisions de placement
 Les décisions de placement sont...

Les mesures d'assistance personnelle

La description
 Les mesures d'assistance personnelle sont...

Les objectifs
 1777 Anns exclusifs

Le contact
 236 Anns exclusifs
 105 Anns exclusifs
 67 Anns exclusifs

La clause pèril

La description
 La clause pèril est une mesure de protection de l'enfant...

Les objectifs
 3% Anns exclusifs
 3/4 Anns exclusifs

Le contact
 3% Anns exclusifs
 3/4 Anns exclusifs

Plus de publications
 Liste des publications | ge.ch

Regards croisés

Participation directe et indirecte des mineurs et des parents

En cours :

Groupe consultatif des bénéficiaires (courrier d'invitation envoyé aux parents et jeunes majeurs anciennement suivis)

Renouvellement d'enquêtes de satisfaction auprès de nos usagers

A venir :

Participation à des études aux thématiques ciblées

Focus-groupes dédiés à un sujet spécifique

Entretiens individuels et partages d'idées

Cafés-conférences ouverts à la cité à destination des parents avec la présence de tandems de professionnels (2nd semestre 2023)

Participation directe du personnel et des partenaires professionnels

Participation aux sous-groupes

Participation aux pré-validations ou décisions dans la gouvernance du projet

Commission consultative du personnel

Focus-groupes dédiés à un sujet spécifique

Entretiens individuels et partages d'idées

Conférences «partage de pratiques»

Regards croisés

Mise en place d'un comité d'éthique

(1^{er} trimestre 2023)

Objectifs:

Analyser des situations individuelles complexes qui interpellent les professionnels – les- de la santé, de la protection ou de l'accueil extra familial de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ)

Conseiller la direction générale de l'OEJ dans la définition d'une solution concrète pour l'enfant

Dégager au mieux "l'intérêt de l'enfant" comme principe-clé

Apporter les visions "extérieures" sur les pratiques des services de l'OEJ et confronter les attentes et réponses

Contribuer à dégager des pistes d'innovation, au besoin

Profils des membres

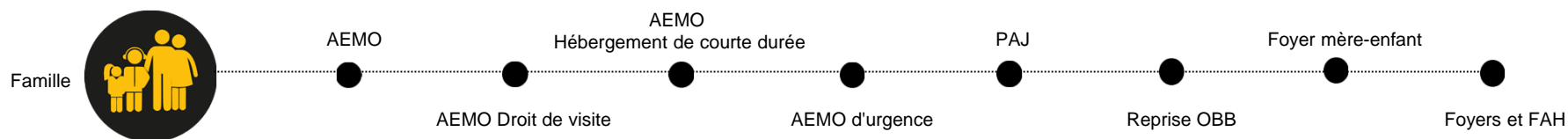
Spécialiste des droits de l'enfant
Professeur UNIGE
Ancien juge TP AE/Tmin
Responsable soins infirmiers HUG

Avocat du droit collaboratif
Ancien secrétaire général IGE
Médecin éthicien

Aujourd'hui

Le dispositif de protection des mineurs

- Est plus **transparent**
- **Inclut davantage** les bénéficiaires
- **Se base** sur un comité d'éthique pour un éclairage sur les situations complexes



Les prises en charge des enfants et le soutien aux parents

- Sont diversifiées sur un **continuum**
- Tendent à des prestations **sur mesure**
- S'appuient sur des dispositifs **innovants** qui n'existent pas en Suisse et qui font déjà référence
- Tiennent compte des nouveaux besoins de la société

Ces nouveaux dispositifs ont été guidés par un axe particulier, celui de travailler sur la restauration **du lien parent-enfant**

Merci de votre attention